



**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet :** Participation de Lunel Agglo à l'exposition de Mambo à l'espace Feuillade à Lunel et signature du devis afférent

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1652025 en date du 11 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / de co-organisation, hors subvention à des associations dans la limite de 12 000 € ;

Vu l'arrêté n°38-2025 du 22 juillet 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves Quesada, 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Considérant** que chaque année Lunel Agglo porte un projet street art en collaboration avec l'association Line-up de Montpellier et la ville de Lunel.  
 Cette année, c'est l'artiste Mambo qui sera à l'honneur avec une rétrospective de ses 40 ans de productions artistiques. Cette exposition se tiendra à l'espace Feuillade à Lunel du 04 octobre au 15 novembre 2025.  
 Afin de rendre la soirée du vernissage plus festive, Lunel Agglo prendra en charge la venue d'un dj-set ainsi qu'une performance de l'artiste en live lors de cette soirée pour un montant total de 2000€.

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer le devis correspondant au dj-set et la performance de l'artiste en live lors du vernissage prévu le samedi 4 octobre 2025 à 19h pour un montant total de 2000€ auprès de l'association Line-up.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 3 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lunel, le 25 septembre 2025

Pour le Président de la CA  
 Lunel Agglo, par délégation,  
 Le Vice-Président délégué à  
 La Culture et la Médiathèque,  
 Yves Quesada

<b>DECISION n° 165 - 2025</b>	
<b>Transmis en Préfecture le</b>	03/10/2025
<b>Affiché le</b>	03/10/2025
<b>Notifié le</b>	



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)